

SOMMAIRE DU 14 JANVIER 2020

Pages

VILLE DE PARIS

COMMERCES, FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2020 (Arrêté rectificatif du 19 décembre 2019)..... 102

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint-e-s administratif-ve-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 janvier 2020)..... 105

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des assistantes socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistante de service social (Arrêté modificatif du 7 janvier 2020)..... 105

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes..... 106

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes 106

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2020 (Arrêté du 7 janvier 2020) 106
Annexe : tarification 107

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 9 janvier 2020)..... 107

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 18314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e (Arrêté du 30 décembre 2019) 107

Arrêté n° 2020 T 10003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e (Arrêté du 7 janvier 2020)... 108

Arrêté n° 2020 T 10004 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 7 janvier 2020)..... 108

Arrêté n° 2020 T 10010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e (Arrêté du 7 janvier 2020)..... 109

Arrêté n° 2020 T 10014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 9 janvier 2020) 109

Arrêté n° 2020 T 10018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e (Arrêté du 7 janvier 2020)..... 110

Arrêté n° 2020 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e (Arrêté du 7 janvier 2020) 110

Arrêté n° 2020 T 10021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e (Arrêté du 8 janvier 2020) 111

Arrêté n° 2020 T 10022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e (Arrêté du 8 janvier 2020)..... 111

Arrêté n° 2020 T 10026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 9 janvier 2020).....	111
Arrêté n° 2020 T 10027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17 ^e (Arrêté du 8 janvier 2020).....	112
Arrêté n° 2020 T 10033 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10 ^e (Arrêté du 7 janvier 2020).....	112
Arrêté n° 2020 T 10036 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Saint-Luc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 janvier 2020).....	113
Arrêté n° 2020 T 10037 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 janvier 2020).....	113
Arrêté n° 2020 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 janvier 2020).....	114

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-01000 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2020, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15 ^e (Arrêté du 31 décembre 2019).....	114
---	-----

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris 8 ^e (Arrêté du 6 janvier 2020).....	116
--	-----

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00826 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020 (Arrêté du 6 décembre 2019).....	116
--	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Vincent Scotto, à Paris 19 ^e	117
---	-----

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	117
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	117
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	117

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	117
--	-----

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	118
--	-----

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP divisionnaire (F/H).....	118
---	-----

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) d'administrations parisiennes — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	118
---	-----

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	118
--	-----

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.....	119
---	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Prévention des risques professionnels.....	119
---	-----

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.....	119
--	-----

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation pour Adultes (F/H).....	119
---	-----

VILLE DE PARIS

COMMERCES, FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des catégories d'établissements de commerce de détails situés à Paris, autorisés à employer leur personnel salarié certains dimanches de l'année 2020. — Rectificatif.

Faisant suite à une erreur matérielle, cet arrêté annule et remplace l'arrêté publié sous même référence dans le « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 27 décembre 2019, page 4934 et suivantes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-27 à L. 2122-29 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 sur la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-2, L. 3132-3, L. 3132-26, L. 3132-27 et L. 3132-27-1 ;

Vu les consultations de Saveurs Commerce, de la Fédération Nationale de l'Épicerie, Caviste et Spécialiste en Produits Bio (FNDECB), de l'Union professionnelle des fromagers d'Ile-de-France, de la Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD), de l'Union des Commerces Alimentaires de Proximité (UCP), de la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité (FCEP), du Syndicat Professionnel des Métiers et Services de l'Animal Familier (PRODAF), du Syndicat National des Antiquaires, négociants en objets d'art, tableaux anciens et modernes (SNA), du Syndicat National du Commerce de l'Antiquité, de l'Occasion et des Galeries d'Art moderne et

contemporain (SNCAO-GA), de la Chambre syndicale nationale de l'équipement du foyer, bazar et commerces ménagers, de la Fédération française des détaillants en droguerie, équipement du Foyer et Bazar (FFDB), de l'Union sport et cycle, de la Fédération des Commerces et Services de l'Électrodomestique et du Multimédia (FENACEREM), du Conseil national des professions de l'automobile — Région d'Ile-de-France (CNPA), de l'Union de la Bijouterie Horlogerie (UBH), de la Chambre syndicale nationale bijouterie fantaisie, Bijouterie métaux précieux, Orfèvrerie, Cadeaux et Industries s'y rattachant (BOCI), de la Fédération de l'horlogerie, de la Fédération de la boucherie et des métiers de la viande de Paris et de la Région parisienne, de la Confédération nationale de la triperie française, de la Fédération de la Boucherie Hippophagique de France (F.B.H.F.), de la Syndicat des détaillants en chaussure de Paris d'Ile-de-France, de la Fédération des Enseignes de la Chaussure (FEC), de la Confédération des chocolatiers et confiseurs de France, de la Fédération de la haute couture et de la mode, de la Fédération Française des Métiers de la Fourrure, de la Chambre Syndicale de l'Estampe, du Dessin et du Tableau (CSEDT), du Comité Professionnel des Galeries d'Art, de l'Union du Grand Commerce de Centre-Ville (UCV), de la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH), de la Fédération des Enseignes de l'Habillement (FEH), de la Chambre Nationale des Détaillants en Lingerie (CNDL), de la Fédération Française du Prêt-à-porter Féminin, de la Fédération EBEN des entreprises du bureau et du numérique, de la Chambre Syndicale des Métiers de la Musique (CSMM), de la Fédération des Commerces Spécialistes des Jouets et des Produits de l'Enfant (FCJPE), du Syndicat de la librairie française, de la Fédération nationale des détaillants en maroquinerie et voyage, de l'Union des opticiens, de la Fédération Française de la Parfumerie Sélective (FFPS), de la Fédération Nationale de la Photographie et de l'Institut National du Tapis (INT) effectuées le 21 juin 2019 et leurs propositions en vue de supprimer le repos dominical des salariés de l'ensemble des établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de leur branche commerciale ;

Vu les consultations des Unions Départementales de la CGT, de la CFDT, de la CFE-CGC, de la CFTC, de FO, de SOLIDAIRES et de l'UNSA, de l'Union syndicale SOLIDAIRES SUD commerces et services et du SICO-CFDT effectuées le 7 octobre 2019 et les avis recueillis ;

Vu la consultation de l'organe délibérant de la Métropole du Grand Paris effectuée le 30 octobre 2019 et l'avis conforme recueilli ;

Vu la consultation du Conseil de Paris effectuée les 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 et l'avis recueilli ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 3132-21 du Code du travail, la liste des dimanches pouvant être travaillés doit être arrêtée après avis des organisations de salariés et d'employeurs intéressées ;

Sur proposition de la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Animalerie (vente d'animaux et de produits animaux)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 5 juillet, 6 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Antiquités — brocantes — objets d'art — tableaux anciens et modernes** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 29 mars, 26 avril, 10 mai, 17 mai, 4 octobre, 11 octobre, 25 octobre, 15 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Articles de sports et de loisirs** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 21 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant des branches « **Arts de la table — cristallerie** », « **Cadeaux — gadgets** » et « **Équipement du foyer (tissu d'ameublement — linge de maison — luminaires — décoration) et bazars** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Audiovisuel — électronique — équipement ménager** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 6. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Automobile** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 15 mars, 22 mars, 26 avril, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 22 novembre et 13 décembre 2020.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Bijouterie fantaisie** » et « **Bijouterie horlogerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 9 février, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 8. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Boucherie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 9. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chaussure** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 10. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Chocolaterie — confiserie — biscuiterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 1^{er} mars, 5 avril, 12 avril, 7 juin, 21 juin, 5 juillet, 4 octobre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 11. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Commerces de détail alimentaires et à prédominance alimentaire** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 12 avril, 7 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 12. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Couture — prêt-à-porter des couturiers et créateurs de mode** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 28 juin, 5 juillet, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 13. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Cycles — motos — quadricycles** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 19 janvier, 26 janvier, 15 mars, 22 mars, 14 juin, 21 juin, 13 septembre, 20 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 6 décembre et 13 décembre 2020.

Art. 14. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Fourrures — cuirs et peaux** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 1^{er} mars, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 15. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Galerie d'art — estampe — dessin** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 29 mars, 5 avril, 17 mai, 6 septembre, 13 septembre, 27 septembre, 11 octobre, 18 octobre, 25 octobre, 8 novembre, 22 novembre et 6 décembre 2020.

Art. 16. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Grands magasins** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 17. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Habillement (prêt-à-porter — lingerie — accessoires de mode)** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 18. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Informatique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 28 juin, 23 août, 30 août, 6 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 27 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 19. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Instruments de musique** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 31 mai, 14 juin, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 20. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Jeux — jouets — modélisme et périnatalité** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 28 juin, 5 juillet, 1^{er} novembre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 21. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Librairie — papeterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 26 avril, 7 juin, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 6 septembre, 13 septembre, 20 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 22. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Magasins multi-commerces** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 5 janvier, 12 janvier, 14 juin, 21 juin, 28 juin, 30 août, 6 septembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 23. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Maroquinerie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 24. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Optique — lunetterie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 28 juin, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 25. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Parfumerie — cosmétiques, esthétique et parapharmacie** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 31 mai, 7 juin, 21 juin, 28 juin, 15 novembre, 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.

Art. 26. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Photographie et développements photographiques** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 22 novembre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre 2020.

Art. 27. — Conformément aux dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, les établissements de commerce de détail situés à Paris relevant de la branche « **Revêtements de sols et tapis** » sont autorisés à employer leur personnel salarié les 12 janvier, 19 janvier, 26 janvier, 2 février, 9 février, 28 juin, 5 juillet, 12 juillet, 29 novembre, 6 décembre et 13 décembre 2020.

Art. 28. — En ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicables aux salariés employés les dimanches visés aux articles 1^{er} à 27 du présent arrêté, les employeurs devront se conformer aux dispositions suivantes de l'article L. 3132-27 du Code du travail :

— chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ;

— le repos compensateur sera accordé aux salariés soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos ;

— si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Art. 29. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris », pour les autres personnes.

Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s administratif·ve·s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 15 des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoint·e·s administratif·ve·s d'administrations parisiennes seront ouverts, à partir du 2 juin 2020 (date de début des épreuves) et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 80 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 53 postes ;
- concours interne : 27 postes.

Art. 3. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 23 mars au 3 avril 2020 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du·de la candidat·e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours pour l'accès au corps des assistantes socio-éducatifs d'administrations parisiennes dans la spécialité assistante de service social. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 84 des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres avec épreuves d'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes sera ouvert dans la spécialité assistant·e de service social ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 20 décembre 2019 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des assistant·e·s socio-éducatif·ive·s d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant·e de service social ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2019 susvisé, *les mots* : « à partir du 18 mai 2020 » *sont remplacés par les mots* : « à partir du 20 avril 2020 ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté du 20 décembre 2019 susvisé, *les mots* : « du 9 mars au 3 avril 2020 inclus » *sont remplacés par les mots* : « du 24 février au 20 mars inclus ».

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ABBAS Cyril
- 2 — Mme BERKOUKECHE Sandra
- 3 — Mme CUISSET Cécile
- 4 — M. CYRILLE Zachariemax
- 5 — M. DELPHIN Stéphane
- 6 — Mme FROVILLE-GONZALES Aurélie
- 7 — Mme MAUGEY Marion
- 8 — M. MINET Yohan
- 9 — M. ROLLAND Sébastien
- 10 — M. TOUITOU Allan.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Le Président du Jury

Gaël ROUGEUX

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe de technicien-ne supérieur-e principal-e multimédia ouvert, à partir du 6 janvier 2020, pour quatre postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. BESANT Olivier
- 2 — Mme BIBET Mérédith
- 3 — Mme BRUEDER-MONOD Joséphine
- 4 — Mme CHABRY Lucie
- 5 — Mme CRISPIN Marine
- 6 — Mme DJAOUAT Nora
- 7 — M. GONNET Tristan
- 8 — Mme GUEGUEN Béatrice
- 9 — Mme HERAULT Pascale
- 10 — Mme JELLAOUI Fatima
- 11 — Mme LAOÛT Amélie
- 12 — Mme LEFEBVRE Maëva
- 13 — Mme LEVET Claire
- 14 — Mme LOIR-GALLAND Sophie, née LOIR
- 15 — M. LONG DELOURME Jean-François
- 16 — Mme MHOUMADI Floriane
- 17 — M. PERILLIER Jean-Michel
- 18 — Mme PIOT Marie
- 19 — Mme POUZOL Stéphanie
- 20 — M. RAIMONDI COMINESI Gualtiero
- 21 — Mme RAMELET Charline
- 22 — Mme TARRIEUX Anne
- 23 — Mme TARTER BETHENCOURT Pamela
- 24 — Mme YASSA Sonia.

Arrête la présente liste à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Le Président du Jury

Gaël ROUGEUX

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, des véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, lors de la Foire du Trône 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté en date du 30 novembre 2018 fixant la nouvelle organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 18 août 2016 relatif à la réglementation de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 portant création d'une tarification applicable aux forains de la Foire du Trône pour les véhicules à structures d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2019 (BOVP du 24 décembre 2019) fixant les dates de l'édition 2020 de la Foire du Trône ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2019 DFA 82-3 évolution des tarifs, en sa séance des 12, 14, 15 décembre 2019 autorisant le relèvement dans la limite de 2 % des droits et redevances d'occupation du domaine public de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de relever le tarif du mètre linéaire occupé par les métiers forains pour l'édition 2020 de la Foire du Trône de 1 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs applicables aux emplacements de la Foire du Trône pour l'année 2020 sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Les tarifs ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Foire du Trône 2020, sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. — les tarifs votés par délibération du Conseil de Paris n° 2009 DDEE-294 pour les véhicules ou structures à usage d'habitation présents sur la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, restent inchangés.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs, à la nature budgétaire 936-70323-R domaine fonctionnel P641 au titre des droits d'occupation du domaine public et 936-70878-R domaine fonctionnel P641 au titre de la récupération auprès des forains des charges supportées par la Ville de Paris.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

- M. le sous-directeur des Finances et des Achats ;

— M. le gérant de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Directrice de l'Attractivité
et de l'Emploi*

François TCHEKEMIAN

Annexe : tarification

1 — Tarification des métiers forains :

Ce tarif s'applique à chaque mètre de façade du métier forain et tient compte de la durée de la Foire.

Durée de la Foire du Trône 2020 : 59 jours :

Zone 1 : — 3,353 € par mètre linéaire et par jour soit 197,83 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire ;

Zone 2 : — 2,686 € par mètre linéaire et par jour soit 158,47 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire ;

Zone 3 : — 1,969 € par mètre linéaire et par jour soit 116,17 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire ;

Zone 4 : — 1,333 € par mètre linéaire et par jour soit 78,65 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire ;

Zone 5 : — 0,848 € par mètre linéaire et par jour 50,03 € par mètre linéaire pour toute la durée de la Foire.

Ce tarif fera l'objet d'une majoration de 50 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 15 mètres et de 100 % pour les métiers dont la profondeur est supérieure strictement à 30 mètres.

Tarification des terrasses :

— 0,242 € par mètre carré et par jour soit 14,28 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire.

2 — Activités commerciales non liées à l'exploitation des métiers forains :

— 1,252 € par mètre carré et par jour de tenue soit 73,87 € par mètre carré pour toute la durée de la Foire.

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique d'Établissement des Établissements Parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Établissement des établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu les procès-verbaux du 6 décembre 2018 établissant les résultats des élections du 6 décembre 2018 au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du

Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 février 2019 relatif au renouvellement et à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande de l'UNSA en date du 7 janvier 2020 relative à un changement de nom de représentant suppléant ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentant-e-s du personnel au Comité Technique d'Établissement des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est modifiée comme suit :

Syndicat	Représentants Titulaires		Représentants Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
CFDT	LAICHOURE	Djamel	BONTEMPS	Isabelle
UNSA	MUKHERJEE	Catherine	TE	Aurélie
CGT	PHAN	Louis	GORJON	Sébastien
	FOLLEY	Ophélie	BAGOT	Léa
SEDVP/ FSU SUD	HAVARD	Didier	MICHALCZAK	Brigitte
	NAUD	Véronique	CHEVALIER	Anna
	MOULY	Gatien	NAUDIN	Julia
FO	MORELLON	Caroline	KHECHIBA	Zahia
	MARGARETTA	Tiburce	LABRANA	Nicole
CFTC	MOUITY-FOKO	Noëlle	BOUTOT	Magali

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
et des Temps*
Pascale LACROIX

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2019 T 18314 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Ridder et Vercingétorix, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 14 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 3 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 159, sur 2 places ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 171, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE RIDDER, 14^e arrondissement, depuis la RUE RAYMOND LOSSERAND vers et jusqu'à la RUE VERCINGÉTORIX.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2019

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que dans le cadre des travaux de mise en station d'une grue sur chaussée pour la société NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43, sur 3 places, (dont 10 ml pour la livraison) ;

— RUE JACQUES HILLAIRET, 12^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 46, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 41.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JACQUES HILLAIRET, depuis la RUE RIESENER jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10004 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne certains samedis dans le secteur « rue du Commerce », à Paris 15^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la demande du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— PLACE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;

— RUE DU COMMERCE, 15^e arrondissement ;

– PASSAGE DES ENTREPRENEURS, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DU COMMERCE et le PASSAGE DES ECOLIERS ;

- RUE GRAMME, 15^e arrondissement ;
- RUE LAKANAL, 15^e arrondissement ;
- RUE LETELLIER, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VIOLET et la RUE DE L'AVRE ;
- PASSAGE SÉCURITÉ, 15^e arrondissement ;
- RUE DU THÉÂTRE, 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CROIX NIVERT et la RUE TOURNUS ;
- RUE TIPHAINE, 15^e arrondissement ;
- CITÉ THURÉ, 15^e arrondissement.

La circulation est maintenue RUE DU COMMERCE, à son intersection avec l'AVENUE EMILE ZOLA.

Ces dispositions sont applicables les samedis suivants, de 13 h à 18 h :

- 11 janvier 2020 ;
- 1^{er} février 2020 ;
- 14 mars 2020 ;
- 4 avril 2020 ;
- 16 mai 2020 ;
- 20 juin 2020.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*
Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10010 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remise en peinture intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 8 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, au droit du n° 30 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10014 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 20 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE D'HAUTPOUL, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant, les 20 et 21 janvier 2020 ;
- RUE D'HAUTPOUL, au droit du n° 62, sur 1 place de stationnement payant, du 20 janvier au 20 mars 2020 inclus ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier au 9 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, au droit du n° 122, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réparation d'un affaissement nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 janvier au 7 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, sur la file de circulation côté pair, entre la RUE JOSEPH DE MAISTRE et la RUE LAMARCK.

Une déviation est mise en place :

— pour les véhicules légers, via la RUE DAMRÉMONT, la RUE ORDENER et la RUE HERMEL ;

— pour les poids lourds, via la RUE DAMRÉMONT, la RUE ORDENER, la RUE HERMEL, la RUE RAMEY et la RUE CUSTINE.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Puteaux, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 15 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PUTEAUX, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 07, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10022 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brunel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 04 à 08bis, sur 8 places ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 03bis à 07, sur 3 places et 1 zone de livraison, reportée au n° 09, RUE BRUNEL ;

— RUE BRUNEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 09, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10026 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 janvier au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, côté pair, au droit du n° 42, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de dépose d'une cuve fioul, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier 2020 au 17 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 61 au 59bis, sur 2 places ;

— RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10033 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 31 janvier 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur la file de circulation côté impair (côté 10^e arrondissement) entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE PHILIPPE DE GIRARD.

La circulation est maintenue sur la piste cyclable.

Une déviation est mise en place par la RUE MARX DORMOY, la RUE RIQUET et la RUE D'AUBERVILLIERS.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10036 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Saint-Luc, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un TRILIB' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Saint-Luc, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-LUC, 18^e arrondissement, entre la RUE SAINT-BRUNO et la RUE SAINT-MATHIEU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE SAINT-LUC, la RUE LÉON, la RUE DOUDEAUVILLE, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE POLONCEAU.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10037 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Léon, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux d'installation d'un TRILIB' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Léon, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 janvier 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉON, 18^e arrondissement, entre la RUE D'ORAN et la RUE PIERRE BUDIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par la RUE D'ORAN, la RUE DES POISSONNIERS, la RUE MARCADET et la RUE LÉON.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LÉON, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10039 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage d'immeuble, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duc, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUC, 18° arrondissement, côté impair au droit du n° 1, sur 2 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2019-01000 autorisant l'exploitation publique, jusqu'au 31 décembre 2020, de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11895 du 4 décembre 1998 modifié, portant création d'une plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium, dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10785 du 1^{er} juillet 1999 autorisant la mise en service et l'exploitation publique de cette même plate-forme ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2018-00807 du 21 décembre 2018 modifié autorisant la poursuite de l'exploitation publique de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15° ;

Vu la lettre du 30 septembre 2019 de M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS dont le siège social est situé au n° 106, de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15°, qui souhaite la poursuite, jusqu'au 31 décembre 2020, de l'exploitation publique de la plate-forme ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et la société AEROPARIS en date du 19 juin 2017, autorisant à exploiter la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15° ;

Vu la consigne opérationnelle n° F-2019-001 de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile en date du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 9 octobre 2019 ;

Considérant que la prolongation de l'exploitation de la plate-forme aérostatique relève d'une autorisation du Préfet de Police ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des passagers et du pilote ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. AEROPARIS, représentée par son gérant M. Matthieu GOBBI et dont le siège social est situé au n° 106 de l'avenue Félix-Faure, à Paris 15°, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme aérostatique destinée à accueillir un ballon captif gonflé à l'hélium et aménagée dans l'enceinte du parc André-Citroën, à Paris 15°.

Art. 2. — La plate-forme est implantée sur la pelouse plane sans obstacle dénommée « grande pelouse » de l'espace vert concerné, selon les coordonnées géographiques 48° 50' 29" N et 02° 16' 26" E et la côte d'altitude du terrain NGF 29 mètres.

Art. 3. — La poursuite de l'exploitation de cette plate-forme est autorisée à compter de la notification du présent arrêté à M. Matthieu GOBBI, gérant de la S.A.R.L. AEROPARIS et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Le commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes pourra faire interrompre les évolutions et demander le maintien au sol pour une durée déterminée en fonction d'événements nationaux ou internationaux engageant ou non la sûreté aérienne du territoire.

Cette autorisation est précaire et révocable.

La plate-forme peut fonctionner tous les jours, y compris les jours fériés.

La partie supérieure de l'enveloppe ne peut pas s'élever au-dessus d'une hauteur strictement limitée à 300 mètres du sol, étant précisé que le nombre de vols effectués à cette altitude sera limité à 300 vols par an, les autres vols étant réalisés à 150 mètres d'altitude.

Art. 4. — Toute modification de la plate-forme aérostatique et du ballon captif gonflé à l'hélium doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 5. — Les ascensions sont autorisées sur le site sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'aéronef est immatriculé en France ;
- le certificat de navigabilité du ballon intègre les systèmes d'éclairages décrits dans le dossier du demandeur ;
- lors des élévations de nuit, le ballon est équipé des feux lumineux réglementaires.

Art. 6. — Tout projet de réalisation de baptêmes de l'air en dehors des heures d'ouverture du service de la circulation aérienne d'Issy-les-Moulineaux et d'ouverture du parc devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services.

Art. 7. — En dehors des heures d'ouverture, seuls les vols ayant à bord des membres des sociétés AEROPARIS et AIRPARIF, ainsi que ceux des laboratoires du CNRS ayant signé un protocole avec la société AEROPARIS, sont autorisés. L'état-major de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police devra en être informé une heure avant le vol par courriel : pp-dostl-cic@interieur.gouv.fr.

Les autres vols comprenant des passagers autres que ceux précités et dans les conditions susvisées sont considérés comme des baptêmes de l'air et devront faire l'objet d'une demande spécifique auprès de mes services conformément à l'article 6 précité.

Art. 8. — La plate-forme comporte trois zones spécifiques.

Zone A : cette zone de mise en ascension du ballon est constituée d'une surface plane en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à deux fois le diamètre de la nacelle soit 12 mètres et dont la déclivité ne peut pas être supérieure à 10 %. L'accès à cette zone est strictement interdit au public.

Zone B : cette zone réservée est aménagée en forme de cercle qui comporte un diamètre égal à quatre fois le diamètre de la nacelle soit 24 mètres. Elle doit être clôturée pour assurer en permanence la protection du public qui ne peut pénétrer à l'intérieur de cette zone qu'en utilisant la voie permettant aux personnes, lors d'un vol, d'accéder au ballon.

Zone C : cette zone d'arrimage du ballon est délimitée par un cercle dont le diamètre est égal à 64 mètres soit deux fois la hauteur totale du ballon lorsque sa nacelle est posée sur le sol. Cette zone ne devra contenir aucune installation autre que celle liée à l'activité du ballon.

La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour éviter la pénétration du public dans cette zone lors de chaque vol du ballon.

Art. 9. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra prendre les dispositions nécessaires pour contrôler les objets en possession des passagers avant leur embarquement dans la nacelle qui devra comporter au minimum deux passagers, en plus du pilote.

Art. 10. — Les conditions d'exploitation du ballon seront conformes au certificat de navigabilité délivré par la Direction Générale de l'Aviation Civile, au manuel de vol approuvé par l'Agence européenne de la sécurité aérienne et au manuel d'entretien validé par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile, pour la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Art. 11. — La plate-forme étant située à proximité de l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux, les conditions d'exécution de cette activité doivent faire l'objet d'un protocole entre la S.A.R.L. AEROPARIS et les services de la navigation aérienne de la Région parisienne rendant les services de la circulation aérienne sur l'héliport.

Art. 12. — L'opérateur en charge de la mise en œuvre du ballon captif détient une formation initiale délivrée par le constructeur AEROPHILE, conformément au programme de formation certifié par l'Agence Européenne de la Sécurité Aérienne. Dans le cadre du maintien des compétences il devra participer aux formations définies par l'exploitant. L'exploitant du ballon devra pouvoir justifier de la formation initiale de chaque opérateur de ballon captif et des attestations relatives au maintien des compétences. Les documents de bords sont à jour et conformes à la réglementation en vigueur (certificat d'immatriculation et certificat de navigabilité du ballon en cours de validité).

Art. 13. — Une manche à air sera installée à proximité de la plate-forme. Elle ne devra pas être masquée par un obstacle ni grever les servitudes de la plate-forme.

Art. 14. — Un équipement approprié de lutte contre l'incendie devra être prévu sur la plate-forme.

Art. 15. — Les représentants de la Direction Générale de l'Aviation Civile, ceux de l'administration des douanes et les agents de la force publique doivent pouvoir accéder librement à la plate-forme. Toutes facilités doivent leur être données pour l'accomplissement de leur tâche.

Art. 16. — Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique (tél. : 01 39 56 71 25) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la Direction Centrale de la Police aux Frontières (tél. : 01 49 27 41 28 — H 24).

L'opérateur devra notifier auprès des services de la Direction Générale de l'Aviation Civile tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire, il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer à l'adresse suivante :

<http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/notifier-un-incident>.

Un signalement devra également être fait auprès du centre d'information et de commandement de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police (tél. : 01 40 79 74 28).

Art. 17. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra tenir à jour un registre des mouvements du ballon qui sera présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle de la plate-forme.

Art. 18. — La S.A.R.L. AEROPARIS devra souscrire des assurances en garantie de tous risques pour l'exploitation publique de cette plate-forme.

Art. 19. — Le Directeur des Services Techniques et Logistiques, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Délégué Ile-de-France

de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera notifiée à la S.A.R.L. AEROPARIS.

Fait à Paris, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2019 T 18328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 8^e ;

Considérant que la rue d'Amsterdam, dans sa partie comprise entre la rue de Londres et la rue Saint-Lazare, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réaménagement de la place de Budapest, à Paris 8^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 29 mai 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire de modifier, les règles de stationnement rue d'Amsterdam ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'AMSTERDAM, 8^e arrondissement :

— au droit du n° 17b au n° 21, sur la zone de stationnement pour taxis ;

— en vis-à-vis du n° 17b au n° 21, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 janvier 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR n° 19.00826 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2020.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police notamment ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offert pour cet examen est de 5.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — sous-direction des personnels — service du pilotage et de la prospective — bureau du recrutement au 11, rue des Ursins, à Paris 4^e (3^e étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, à la Préfecture de Police DRH/SDP/SPP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au lundi 16 mars 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au mardi 19 mai 2020, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du mardi 21 avril 2020 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 décembre 2019

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 4, rue Vincent Scotto, à Paris 19^e.

Décision n° 19-656 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 juin 2019, par laquelle la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux associatifs) le logement d'une surface de **73 m²**, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4, rue Vincent Scotto, à Paris 19^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social de cinq locaux (T1) à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **79,90 m²** situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 58 à 62, rue Mouzaïa, à Paris 19^e ;

Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
58 à 62, rue Mouzaïa	1 ^{er}	T1	n° 101	17,80 m ²
		T1	n° 102	15,20 m ²
		T1	n° 103	16,10 m ²
		T1	n° 104	15,30 m ²
		T1	n° 105	15,50 m ²
TOTAL				79,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 31 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 19-656 est accordée en date du 31 décembre 2019.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Responsable de la Mission Ingénierie.

Contact : Frédérique LANCESTREMERE, Directrice des Ressources Humaines.

Tél. : 01 42 76 63 24.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Référence : Poste de A+ 52352.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement.

Poste : Chef-fe du Bureau de l'Enseignement Supérieur (BES) — Secrétaire Général-e du Conseil Scientifique de la Ville de Paris.

Contact : François MOREAU.

Tél. : 01 71 28 54 79.

Référence : AP 20 52229.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du recrutement.

Poste : Responsable du pôle relations à l'utilisateur.

Contact : Frédérique BAERENZUNG.

Tél. : 01 42 76 53 13.

Référence : AP 20 52550.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef-fe du bureau des carrières de la petite enfance.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 01 43 47 72 64.

Référence : AP 20 52583.

2^e poste :

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Adjoint-e à la Chef-fe du bureau des carrières de la petite enfance.

Contact : Mylène DEMAUVE.

Tél. : 01 43 47 72 64.

Référence : AP 20 52584.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Politiques de Jeunesse — Mission Jeunesse Citoyenneté.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Contact : Bettina MANCHEL.

Tél. : 01 42 76 80 23.

Référence : AT 20 52484.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP divisionnaire (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine Travaux de Rénovation.

Poste : Acheteur-se Expert-e adjoint-e au Chef de domaine Travaux de Rénovation au SA3 Espace public.

Contact : M. Maxime CAILLEUX.

Tél. : 01 71 28 61 13.

Email : maxime.cailleux@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte divisionnaire (IAAP divisionnaire) n° 52390.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes Divisionnaires (IAAP Div) d'administrations parisiennes — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — pôle exploitation du centre de compétences facil'familles.

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52575.

2^e poste :

Poste : Responsable de la coordination technique au pôle intégration.

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52576.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52578.

4^e poste :

Poste : Architecte — Développeur-se JAVA — Lutèce.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.

Contact : Pierre LEVY.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52580.

5^e poste :

Poste : Responsable de la section Intégration des Solutions Applicatives.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52582.

6^e poste :

Poste : Pilote du Domaine SI Social — Intégrateur-trice Ingénierie Applicative.

Service : Service Technique des outils numériques, des infrastructures de la Production et du Support.

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52587.

7^e poste :

Poste : Chef-fe de la Mission Études et Industrialisation.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15.

Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52589.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes d'Administrations Parisiennes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — pôle exploitation du centre de compétences facil'familles.

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52572.

2^e poste :

Poste : Responsable de la coordination technique au pôle intégration.

Service : Centre de Compétences facil'familles.

Contact : Soline BOURDERIONNET.

Tél. : 01 43 47 67 86.

Email : soline.bourderionnet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52574.

3^e poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : stephane.crosmarie@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52577.

4^e poste :

Poste : Architecte — Développeur-se JAVA — Lutèce.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numérique.

Contact : Pierre LEVY.

Tél. : 01 43 47 64 11.

Email : pierre.levy@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52579.

5^e poste :

Poste : Responsable de la section Intégration des Solutions Applicatives.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52581.

6^e poste :

Poste : Pilote du Domaine SI Social — Intégrat-eur-ric-e Ingénierie Applicative.

Service : Service Technique des outils numériques, des infrastructures de la Production et du Support.

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52586.

7^e poste :

Poste : Chef-fe de la Mission Études et Industrialisation.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support.

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15.

Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 52588.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.

Poste : Chargé-e de secteur à la Subdivision du 16^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest / Subdivision du 16^e arrondissement.

Contacts : Eric PASSIEUX, Chef de la Section / Martine VERGER, Cheffe de la subdivision.

Tél. : 06 33 74 90 00 / 01 71 28 28 07 / 01 71 28 28 67.

Email : eric.passieux@paris.fr / martine.verger@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 52590.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Prévention des risques professionnels.

1^{er} poste :

Poste : animateur de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51332.

2^e poste :

Poste : animateur de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 51333.

3^e poste :

Poste : animateur de prévention.

Service : Service des Ressources Humaines (SRH) / Bureau des Relations Sociales et des Conditions de Travail (BCTRS).

Contact : Céline DAUPLAIT.

Tél. : 01 42 76 38 71.

Email : celine.dauplait@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52616.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) d'administrations parisiennes — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : fanch.legarrec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52613.

2^e poste :

Poste : Chargé de secteur.

Service : Service du patrimoine et de la prospective / Bureau des travaux.

Contact : Fanch LE GARREC.

Tél. : 01 56 95 20 45.

Email : fanch.legarrec@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 52614.

École Du Breuil. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de la Formation pour Adultes (F/H).

Nature du poste : Attaché-e ou Ingénieur-e.

Spécialité : Sans spécialité.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — École Du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Accès : RER A : Joinville-le-Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'École Du Breuil, Arts et Techniques du Paysage, est un établissement public, rattaché à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris.

Elle accueille environ 270 élèves et apprentis en enseignement initial (de la seconde à la licence) et elle est un centre de formation pour adultes formant près de 3 500 apprenants chaque année. Son domaine horticole de 23 ha est ouvert au public.

Bénéficiant d'une solide réputation dans le monde des jardins et du paysage, l'École développe de nombreux partenariats.

La formation pour adultes regroupe :

- la formation professionnelle continue des personnels de la DEVE et des autres Directions de la Ville. Elle accueille aussi du public externe ;
- des formations diplômantes ou qualifiantes (CAPA, Bac Pro,...) en cours du soir ou en journée ;
- des cours public de jardinage ornemental et nourricier à la carte ;
- des formations innovantes : agriculture urbaine, permaculture.

Titre : Directeur-trice de la Formation pour Adultes.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Directeur Général.

Encadrement : Oui.

Encadrement d'une équipe de trois personnes amenées à se développer.

Activités principales :

Les attributions du poste sont :

Avec la Direction des Formations et dans le respect du projet d'établissement :

- la coordination de l'ensemble des activités du pôle de la formation pour adultes en lien avec les autres Directions et le domaine ;
- la co-construction de l'offre de formation, de la conception à son exécution (montage technique et financier, référencement, rédaction des rapports de présentation, mise œuvre et suivi du recrutement des apprenants et formateurs jusqu'à la clôture de la formation et des dossiers administratifs correspondants) ;
- l'encadrement de l'équipe administrative (trois personnes à ce jour) et le suivi du bon déroulement des formations ;
- l'ingénierie pédagogique de l'ensemble de l'offre axée sur l'élaboration par blocs de compétences, la mutualisation des moyens et la construction de parcours. Création de formations adaptées aux nouveaux enjeux environnementaux et sociétaux ;
- le développement de l'offre de formation continue courte selon les besoins des professionnels du végétal et du paysage, en particulier à destination des collectivités locales d'Ile-de-France... ;
- le développement des formations qualifiantes et diplômantes dont certaines en partenariat avec le Bureau des Cours Municipaux pour Adultes de la Ville de Paris ;
- la construction et le suivi de la démarche qualité, dans l'optique de l'obligation de certification intervenant au 1^{er} janvier 2021 ;

- la construction des programmes de conférences avec plusieurs partenaires ;
- la construction de l'offre de cours publics de jardinage nourricier et d'ornement ;
- la diffusion de l'ensemble de l'offre à travers un catalogue et le site internet ;
- l'orientation et la gestion des activités du jardin selon les besoins pédagogiques de l'ensemble des formations, en coordination avec le responsable du Domaine et le Directeur-trice des Études.

Le-la titulaire du poste participe aux actions de coordination générale au sein de l'École, il-elle assiste aux réunions du Comité de Direction et rend compte de son activité au travers d'un bilan hebdomadaire.

Pour assurer son activité, il-elle travaille en lien étroit avec les autres entités de la Direction des formations (apprentissage, formation initiale) et les autres pôles de l'École en particulier le Domaine).

Il-elle devra prendre une part active à l'adaptation de l'offre de formation aux objectifs fixés dans le cadre du nouveau statut d'établissement public (développement de formations innovantes sur la place et la gestion du végétal en ville et l'agriculture urbaine) et au contexte découlant de la loi « avenir professionnel » du 5 septembre 2018, ainsi qu'à la modernisation des outils de gestion de la formation pour adultes.

Le-la titulaire du poste peut être amené à donner lui-même des cours.

Conditions particulières : ce poste nécessite de participer à certaines manifestations de l'École plusieurs week-ends par an (moins d'une dizaine).

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Sens du relationnel prononcé, diplomatie ;
- N° 2 : Compétence rédactionnelle et esprit de synthèse ;
- N° 3 : Rigueur n° 3.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Organisation et acteurs de la formation professionnelle ;
- N° 2 : Horticulture et/ou paysage ;
- N° 3 : Connaissance des problématiques d'écodéveloppement.

Savoir-faire :

- N° 1 : Compétence en ingénierie pédagogique ;
- N° 2 : Capacité à animer des réseaux professionnels ;

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s :
Dans les métiers du végétal.

CONTACTS

Alexandre HENNEKINNE — Directeur Général de l'École Du Breuil — Route de la Ferme, 75012 Paris.

Tél. : 01 53 66 13 91 (secrétariat).

Email : alexandre.hennekinne@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} février 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA